

Don planifié

Un don planifié est une preuve de votre foi dans la continuité des organismes de bienfaisance qui vous tiennent à cœur et que vous souhaitez soutenir pour les générations à venir. C'est une façon de laisser une marque indélébile sur l'avenir de notre communauté.

Fonctionnement

Il existe plusieurs options pour faire un don par héritage. Ce don peut être structuré en fonction de votre famille et de vos objectifs financiers.

- Legs testamentaire
- Don en argent ou en biens
- Don d'une entreprise-vie
- Fiducie résiduaire de bienfaisance

Pour en savoir plus sur les dons planifiés et sur la façon dont vous pouvez déterminer le meilleur moyen de laisser votre legs, [cliquez ici](#).

Sommaire des options communes utilisées dans les dons planifiés

	Type de don			
	Don en espèces/legs	Don de placements enregistrés (FERR/REER)	Don d'actions, de fonds communs de placement ou titres	Assurance vie permanente avec valeur de rachat
Le donateur reçoit un reçu aux fins de l'impôt au cours de sa vie	√ (si le don est fait au cours de la vie du donateur)	n/a	√ (reçu fiscal pour la valeur de l'actif à la fin du jour ouvrable où l'actif est reçu par l'organisme de bienfaisance)	√ (si l'organisme de bienfaisance est propriétaire)
Le donateur reçoit un reçu fiscal au décès (à la succession)	√ (en cas de legs)	√	√ (reçu fiscal pour la valeur de l'actif à la fin du jour ouvrable où l'actif est reçu par l'organisme de bienfaisance)	√ (si l'organisme de bienfaisance n'est pas propriétaire)
Prestation garantie à l'organisme de bienfaisance	√	Non, dépend de la valeur au moment du transfert	Non, dépend de la valeur au moment du transfert	√
Offre à l'organisme de bienfaisance un accès aux liquidités	√	√	√	√ (seulement si l'organisme de bienfaisance est propriétaire)

Avis de non-responsabilité : Ces descriptions sont à titre informatif seulement et ne constituent en aucun cas des conseils juridiques ou fiscaux quant à l'incidence d'un don particulier sur vous. La Fondation Brain Canada vous recommande fortement de consulter vos conseillers professionnels lorsque vous prévoyez faire un don, car les circonstances varient d'une personne à l'autre. Ce qui pourrait le mieux vous convenir d'un point de vue fiscal ou non fiscal dépend de votre situation personnelle.

Plus de détails sur le don planifié (quand on clique sur le lien ci-dessous) :

Mention légale devant être présentée sur chaque page : Ces descriptions sont uniquement à titre informatif et ne constituent en aucun cas des conseils juridiques ou fiscaux quant à l'impact qu'un don spécifique aura sur vous. La Fondation Brain Canada vous recommande fortement de consulter vos conseillers professionnels lorsque vous prévoyez faire un don, car les circonstances varient d'une personne à l'autre. Ce qui peut vous convenir le mieux d'un point de vue fiscal et non fiscal dépend de votre situation personnelle.

Legs testamentaire

Un legs est un don flexible. Avec un legs, vous gardez le contrôle et utilisez vos actifs de votre vivant tout en conservant la possibilité d'apporter des modifications à votre don planifié. Vous pouvez structurer votre legs de manière à laisser dans votre testament un montant précis en dollars, un pourcentage ou le reliquat de votre succession. La succession bénéficiera d'une déduction fiscale. Et comme vous ne faites un don qu'après votre décès, vous pouvez modifier votre don à tout moment, si vous le souhaitez.

Don en argent ou en biens

Les dons de titres, d'obligations ou de biens immobiliers cotés en bourse peuvent être faits à la Fondation Brain Canada et un reçu fiscal sera remis pour la juste valeur marchande du don au moment où il est fait. Vous pouvez également faire don de vos placements enregistrés (p. ex., REER, FERR). Quant aux dons de titres, vous pourrez également bénéficier de réductions d'impôt, car l'impôt potentiel sur les gains en capital est désormais éliminé (comme le montre l'exemple ci-dessous).

	Don en argent	Don d'actions publiques
Montant du don	100 000 \$	100 000 \$
Déduction fiscale ¹	40 000 \$	40 000 \$
Coût des actions publiques		80 000 \$
Gain en capital		20 000 \$
Partie imposable du gain en capital ²		0
Coût du don après impôt ³	60 000 \$	40 000 \$
Avantage pour l'organisme	100 000 \$	100 000 \$

Avis de non-responsabilité : Ces descriptions sont à titre informatif seulement et ne constituent en aucun cas des conseils juridiques ou fiscaux quant à l'incidence d'un don particulier sur vous. La Fondation Brain Canada vous recommande fortement de consulter vos conseillers professionnels lorsque vous prévoyez faire un don, car les circonstances varient d'une personne à l'autre. Ce qui pourrait le mieux vous convenir d'un point de vue fiscal ou non fiscal dépend de votre situation personnelle.

¹ Suppose un taux de déduction fiscale de 40 %

² Le gain en capital n'est pas imposable si les actions publiques sont données à un organisme de bienfaisance enregistré

³ Montant du don — déduction fiscale — gain en capital

Don d'assurance vie

Vous pouvez souscrire une nouvelle police d'assurance vie et nommer la Fondation Canada en tant que titulaire et bénéficiaire. Vous pouvez également transférer une police existante dont vous n'avez plus besoin et nommer la Fondation Canada en tant que titulaire ou bénéficiaire. Cela vous permettra de créer un patrimoine important à peu de frais.

Voici trois façons de souscrire une assurance vie :

1. Désigner la Fondation Brain Canada comme bénéficiaire de votre police d'assurance
2. Laisser un legs en espèces ou un legs de votre police d'assurance vie à la Fondation Brain Canada dans votre testament
3. Désigner la Fondation Brain Canada comme propriétaire de votre police d'assurance vie

Méthode	Détenteur	Bénéficiaire	Avantage fiscal au cours de la vie	Avantage fiscal au décès
1.	Vous	Fondation Brain Canada	Aucun	La prestation de décès est admissible à un reçu de don de bienfaisance
2.	Vous	Succession	Aucun	La prestation de décès est admissible à un reçu de don de bienfaisance
3.	Fondation Brain Canada	Fondation Brain Canada	Le paiement de la prime annuelle et de la juste valeur marchande sont admissibles à un reçu pour don de bienfaisance lors du transfert à la Fondation Brain Canada	Aucun

Fonds orientés par les donateurs

Un fonds orienté par les donateurs (FOD) est un compte de bienfaisance personnel établi et nommé par un individu ou une famille. Un donateur peut faire un don à un FOD, recevoir un reçu officiel de don et décider plus tard de l'utilisation de ce don caritatif. Les donateurs peuvent

Avis de non-responsabilité : Ces descriptions sont à titre informatif seulement et ne constituent en aucun cas des conseils juridiques ou fiscaux quant à l'incidence d'un don particulier sur vous. La Fondation Brain Canada vous recommande fortement de consulter vos conseillers professionnels lorsque vous prévoyez faire un don, car les circonstances varient d'une personne à l'autre. Ce qui pourrait le mieux vous convenir d'un point de vue fiscal ou non fiscal dépend de votre situation personnelle.

contribuer au fonds aussi souvent qu'ils le souhaitent, puis recommander des subventions à leurs organismes de bienfaisance préférés lorsque cela leur convient. Les FOD peuvent être soumis à des minimums de comptes, à des frais et à des règles de décaissement.

En savoir plus :

Si vous souhaitez parler à une personne de la Fondation Brain Canada pour en savoir plus sur les legs testamentaires, veuillez remplir le formulaire suivant :

Nom (prénom et nom de famille) :

Adresse courriel (confirmer l'adresse courriel) :

Numéro de téléphone :

Consentement à la politique de confidentialité (avec lien vers politique de confidentialité)

Je suis donateur

Je suis conseiller pour un donateur

Avis de non-responsabilité : Ces descriptions sont à titre informatif seulement et ne constituent en aucun cas des conseils juridiques ou fiscaux quant à l'incidence d'un don particulier sur vous. La Fondation Brain Canada vous recommande fortement de consulter vos conseillers professionnels lorsque vous prévoyez faire un don, car les circonstances varient d'une personne à l'autre. Ce qui pourrait le mieux vous convenir d'un point de vue fiscal ou non fiscal dépend de votre situation personnelle.